



BACK TO THE FUTURE

THE FUTURE

Episode 2 – Le retour des crèches au siège

Le 24 avril 2017, la Direction prenait la décision de **supprimer** l'attribution de places en crèche pour les salarié(e)s du siège. Les enfants qui bénéficiaient encore d'une place pouvaient la conserver, tandis qu'aucun nouveau berceau ne pouvait être attribué par l'intermédiaire de l'UES. Dur à avaler pour les jeunes parents.

Nous avons immédiatement fait remarquer à la Direction que cette décision nous paraissait impossible à comprendre, la DRH ne cessant de mettre en avant la qualité de vie au travail chez RGDS.

Dès le début nous avons, par ailleurs, fait remarquer que cet avantage s'apparente à une **activité sociale** et culturelle. Comme la loi confère au Comité d'Entreprise un monopole de gestion des activités sociales et culturelles, l'employeur est présumé gérer cette activité **pour le compte du Comité d'Entreprise**. Dans la mesure où la mise en œuvre de cet avantage ne résulte pas d'un accord collectif, l'employeur pouvait décider unilatéralement d'y mettre un terme à condition toutefois que...

... le versement de la contrevaleur monétaire correspondante aux sommes consacrées par l'entreprise soit versé au profit du Comité d'Entreprise. Ce que la Direction avait totalement refusé dans un premier temps.

Forts de tout cela, nous avons donc entamé les démarches juridiques nécessaires, pour obtenir le retour de cet avantage.

Nous sommes heureux de vous annoncer que la Direction a fini par entendre raison et revient sur sa décision. Attention toutefois, les budgets alloués à cet avantage ne permettent l'attribution **que de 15 places**. Les nouvelles demandes de berceaux ne pourront être satisfaites qu'au fur et à mesure des libérations de place.

Une preuve de plus que l'action syndicale au service des salarié(e)s... ça marche !



Bétor-Pub

